

## Gros plan

# La DGAT : un outil pour la conduite des politiques publiques d'aménagement du territoire



Photo : ANGT

En liaison avec les autres administrations, la DGAT prépare les schémas et programmes d'aménagement du territoire.



Photo : J.F. Maroia

Assurer l'aménagement équitable de l'espace territorial gabonais, une des missions de la DGAT.

Guy-Romuald MABICKA  
Libreville/Gabon

*La direction générale de l'Aménagement du territoire est une administration peu ou mal connue du plus grand nombre. Elle est pourtant essentielle, de par ses missions, dans la correction des écarts de développement entre nos localités.*

LA notion d'aménagement du territoire renvoie à la transformation, par l'homme, d'une étendue de terrain, d'un lieu de production ou d'un ensemble quelconque en vue de son utilisation rationnelle et efficace. Le territoire étant une portion d'espace délimité, nommé par une société. Ou encore un espace fonctionnel, organisé par une hiérarchie.

Au cœur de cette organisation, il y a la direction générale de l'Aménagement du territoire (DGAT). Une entité de service public dont le rôle est essentiellement orienté vers la production des documents d'orientation et d'aide à la décision en termes développement du territoire. Sa performance passe par une organisation efficace et efficace des ressources, la pertinence de ses objectifs et son rôle socio-économique.

Ainsi, conformément au décret n°000854/PR/MAT du 14 novembre 2002, la DGAT est-elle chargée d'entreprendre et de promouvoir toutes les études relatives à l'aménagement du territoire; de mettre en œuvre, en concertation avec les autres administrations et les organismes concernés, les stratégies d'amé-



Photo : Ebang Mve

En dehors de quelques séminaires, les acteurs de l'Aménagement du territoire sont moins visibles sur le terrain.

nagement du territoire; de suivre l'exécution des projets qui se veulent conformes aux objectifs fixés par les schémas et plans locaux; de veiller à la conformité desdits schémas et plans locaux aux objectifs fixés par le Schéma directeur d'aménagement du territoire.

**MISSIONS PLUS IMPORTANTES.** Cette administration a également pour mandat de collecter et traiter toutes les données permettant de concevoir le Schéma directeur d'aménagement du territoire (SDAT); de préparer, en liaison avec les autres services concernés et/ou les collectivités locales, le SDAT, les schémas sectoriels et autres plans et programmes d'aménagement du territoire; de proposer des actions relatives à la mise en œuvre d'une répartition rationnelle des équipements collectifs; d'élaborer ou faire élaborer la cartographie en matière d'aménagement du territoire;

d'assurer l'exécution ou le suivi de la réalisation des équipements structurants et collectifs retenus par le SDAT et les Schémas d'aménagement régionaux.

Les missions de cette structure sont d'ailleurs bien plus importantes que celles citées précédemment, selon M. Moustavou, fonctionnaire en service à la DGAT. «*Nous sommes aussi chargés d'assurer l'exécution ou le suivi de la réalisation des équipements structurants et collectifs visant au désenclavement; de délimiter les zones d'extension des villes; d'assurer le suivi local des orientations du Schéma directeur d'aménagement du territoire*», informe-t-il. Non sans admettre que son administration est peu, sinon mal connue du plus grand nombre.

En somme, les missions de la DGAT peuvent se résumer en trois points essentiels. Le premier est d'orienter l'amé-

nement du territoire par l'actualisation des Livres blancs des neuf provinces du Gabon, ainsi que par l'élaboration du Schéma national d'aménagement et de développement du territoire (SNADT), des schémas qui lui sont affiliés, des Plans d'aménagement et de développement (PAD), de la Grille normalisée des équipements et des infrastructures.

**OUTILS.** Il y a, en deuxième lieu, la coordination de la stratégie d'aménagement du territoire adoptée dans le cadre d'une synergie des politiques sectorielles d'investissements. De ce fait, la DGAT a la responsabilité d'identifier, d'examiner et de valider les programmes et projets d'investissements.

Enfin, il y a le contrôle et le suivi qui permettent d'œuvrer et de parvenir à la localisation exacte des investissements, puis de veiller à leur conformité. «*Pour y parvenir, le*

*contrôle et le suivi des projets d'investissements doivent être garantis par l'instauration d'un "visa de localisation" et d'un "visa de conformité"*», confie Jérôme Biyoghe, lui aussi en service à la DGAT.

L'aménagement du territoire, en tant que politique publique de développement, dispose d'un certain nombre d'outils pour orienter les choix gouvernementaux en matière de planification spatiale. Il y a le Schéma directeur d'aménagement du territoire, les Livres Blancs des provinces, les Schémas directeurs d'aménagement régionaux et les Plans d'aménagement et de développement des villes qui sont les outils techniques. Ceux dits juridiques et institutionnels étant, entre autres, la Loi d'orientation stratégique de développement économique et social (LODES), le Comité interministériel de l'aménagement et de développement du terri-

toire (CIADT), la Commission nationale d'aménagement et de développement du territoire (CNADT), et les Comités régionaux d'expansion économique et social (CREES).

**INSTABILITÉ PRÉJUDICIABLE ?** Au demeurant, la direction générale de l'aménagement du territoire dispose des attributs et des moyens, surtout techniques, pour être plus présente sur le terrain. En espérant qu'il lui soit octroyé les financements nécessaires pour remplir ses missions.

Ce qui, conformément à la définition de l'aménagement du territoire, devrait permettre de corriger les écarts de développement entre nos localités et d'appuyer les collectivités locales dans l'élaboration et la réalisation de leur programme de développement.

Entendu que l'aménagement du territoire est la politique qui doit être mise en œuvre par le gouvernement pour assurer une répartition harmonieuse et équilibrée des hommes, des activités, des équipements et des infrastructures sur l'ensemble de son espace.

Enfin, il serait judicieux de fixer définitivement cette administration à un ministère. Car, elle a connu une instabilité entre 1980 et 2012. «*Ces nombreux rattachements aux différents ministères n'ont pas permis, vraisemblablement, à l'administration de l'Aménagement du territoire de remplir les missions d'orientation, de coordination, de suivi et de contrôle des projets*», selon un responsable du ministère de la Prospective et de la Programmation du développement, sa tutelle actuelle.